



---

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS,  
LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3<sup>e</sup> jour de mai 2021, par voie de visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Julie Rousseau, conseillère n° 4  
André Sévigny, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 12<sup>e</sup> jour d'avril 2021, par Julie Rousseau, conseillère no 4

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le numéro 906-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la Municipalité de Saint-Apollinaire décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3 : UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET ÉQUIPEMENTS**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par la Municipalité de Saint-Apollinaire, le tout tel qu'établi à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 4 : TARIFS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET POUR CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS À LA CPTAQ**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs aux tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et pour certains documents relatifs à la CPTAQ, le tout tel qu'établi à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION APPLICABLE POUR CERTAINS NOUVEAUX BRANCHEMENTS PRIVÉS**

Dans le cas où le branchement public situé en front du terrain faisant l'objet de la demande de permis de branchement privé n'a pas fait l'objet d'une entente conclue en vertu du règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel et dans le cas où le branchement public situé en front du terrain faisant l'objet de la demande de permis de branchement privé n'a pas été payé par le propriétaire du terrain ou par tout autre propriétaire du terrain visé par le branchement privé, la tarification est établie sur une base forfaitaire de 2500 \$.

Ce montant doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain avant l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 : TARIFICATION APPLICABLE POUR LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS PUBLICS**

La tarification applicable pour les nouveaux branchements publics lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une entente conclue en vertu du règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel est établie selon les coûts réels du branchement. La facturation doit comprendre les coûts suivants :

- Le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus à l'annexe « B » du présent règlement;
- Le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 5 % prévu à l'annexe « B » du présent règlement;
- Les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel;
- Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur à la demande de la Municipalité, le coût réel plus des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section coût du personnel intervenant, s'il y a lieu;
- Lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services.

Un dépôt de 2500 \$ est exigé lors de la demande de permis de branchement. Ce montant sera déduit du montant de la facture totale. Le solde du coût des travaux doit être payé en entier dans les 30 jours suivant l'émission de la facture émise par la Municipalité. Au-delà de ce délai, le coût de ces travaux sera majoré d'un intérêt de 12 % par an jusqu'à la date de paiement. »

**ARTICLE 5 : TAXES APPLICABLES**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

**ARTICLE 6 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement no 676-2011 et tous les règlements s'y attachant.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Bernard Ouellet, Maire



Martine Couture, directrice générale

Avis de motion : 12 avril 2021  
Adoption du règlement : 3 mai 2021  
Avis public d'entrée en vigueur : 4 mai 2021

## ANNEXE « A »

## ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Item	Description /intervention	Tarification
1	Photocopies de document 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	***
2	Photocopies de document 11 X 17	Le double de l'item # 1
3	Photocopies couleur 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	0.50 \$
4	Photocopies couleur 11 X 17	1.00 \$
5	Télécopie locale	Idem à l'item # 1
6	Télécopie interurbaine	Le double de l'item # 1
7	Épinglette	2.00 \$
8	Frais pour effets bancaires	20.00 \$
9	Abonnement au journal Apollinairois (pour ceux qui ne sont pas propriétaires sur le territoire de Saint-Apollinaire)	15 \$/année
10	Frais pour consultation publique pour élevage porcin	2500.00 \$

\*\*\* Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour tous travaux de 30 minutes et plus, des frais d'administration de 15 % seront chargés.

## ANNEXE « B »

## UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION/INTERVENTION	TAUX HORAIRE
<b>Machinerie et équipement INCLUANT OPÉRATEUR **</b>	
Disponible seulement du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 7h à 16h inclusivement.	
Balai mécanique	140.00 \$
Rétrocaveuse	95.00 \$
Camion (dompeur) 6 roues	75.00 \$
Camions 10 roues	95.00 \$
Tracteur	80.00 \$
Dégeleuse à vapeur	75.00 \$
<b>Service des travaux publics, coût du personnel intervenant **</b>	<b>Taux horaire</b>
Homme d'entretien	40.00 \$
Homme d'entretien spécialisé	40.00 \$
Inspecteur municipal (incluant son adjoint)	48.00 \$
<b>Accessoires</b>	
Bac de récupération de 360 litres	GRATUIT
Composteur domestique	Même tarif que la MRC de Lotbinière
Bac récupérateur d'eau de pluie	Même tarif que la MRC de Lotbinière
Bac à matières organiques	GRATUIT

\*\* Des frais d'administration de 15 % s'appliqueront sur le total du coût des travaux.

## **ANNEXE « C »**

### **TARIFS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET POUR CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS À LA CPTAQ**

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour obtenir une modification aux règlements d'urbanisme doit lui verser, au moment où elle dépose sa demande, un montant de 100 \$. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais d'ouverture de dossier et d'analyse de la demande.

Si, après analyse de la demande, le conseil décide de donner suite à la demande de modification des règlements d'urbanisme, le demandeur doit verser un montant de 400 \$ pour chaque règlement d'urbanisme, incluant le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière, qui doit être modifié. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais de préparation du projet de règlement et de publication des avis publics, selon le cas.

Le nombre et le type de règlement d'urbanisme à modifier sont déterminés par la Municipalité en fonction de l'impact de la modification demandée sur l'ensemble de ses règlements d'urbanisme.

Ce n'est que lorsque le montant requis en fonction du nombre de règlements à modifier est versé que la Municipalité donne suite à la demande, prépare tout projet de règlement de modification et débute les procédures légales de modification réglementaire.

Si les procédures de modification impliquent la tenue d'un scrutin référendaire, une tarification additionnelle est exigée du demandeur et le montant de cette tarification correspond au coût des procédures relatives à la tenue du scrutin référendaire.

Une facture justifiant ces coûts est transmise par la Municipalité au demandeur après la tenue du scrutin référendaire. Celle-ci est payable dans les 30 jours suivant son émission, et ce, même si la demande de modification n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire.

Si la facture mentionnée au paragraphe précédent n'est pas totalement acquittée dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux décrété régulièrement par le conseil s'ajoutent au solde restant dû et ils doivent être payés par le demandeur.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une modification demandée sera approuvée par les personnes habiles à voter ou par la MRC de Lotbinière, le cas échéant.

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation à la CPTAQ doit lui verser, au moment où elle désire effectuer ces demandes, un montant de 150 \$ pour chaque déclaration ou demande d'autorisation. Ce montant sert à couvrir une partie des travaux à exécuter et est non remboursable.

Ce n'est que lorsque le montant requis en vertu du paragraphe précédent est versé que la Municipalité donnera suite à la demande et préparera les documents à être soumis à la CPTAQ.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une déclaration ou une demande d'autorisation à la CPTAQ. sera approuvée par celle-ci.

**ANNEXE « D »**

**Tarification services incendie**

<b>3.1 Ressources humaines</b>	<b>Première heure</b>	<b>Heure supplémentaire</b>
Officiers	50 \$ / heure	50 \$ / heure
Pompiers	40 \$ / heure	40 \$ / heure
<b>3.2 Ressources matérielles</b>		
Autopompe	300 \$ / heure	150 \$ / heure
Citerne	200 \$ / heure	100 \$ / heure
Unité d'urgence	300 \$ / heure	150 \$ / heure
Pompe portative	50 \$ / heure	25 \$ / heure
Calibration d'un détecteur de gaz	40 \$ unitaire	
Remplacement d'équipement	Tout produit et/ou matériel utilisé ou endommagé qui a servi à l'intervention est facturable au coût réel + 25 %.	

Toutefois, ce mode de tarification ne s'applique pas aux Municipalités ayant conclu un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie en vigueur avec la municipalité de Saint-Apollinaire.

**Évacuation suite à un sinistre**

Frais réels de logement, de location de salle, de médicaments, de repas, en cas d'évacuation de la population, déboursés par la municipalité tant pour la population que pour les effectifs de la municipalité de Saint-Apollinaire.